

Foire aux questions :

Déclaration des dérivés de gré à gré



ENTREPRENDRE

› Quel est l'objectif de cette nouvelle réglementation ?

Ces changements sont la première phase d'une initiative canadienne qui constitue l'aboutissement de décisions prises par les dirigeants du G20 (dont le Canada) en septembre 2009. À la suite de la crise financière, des engagements ont été pris en vue de réformer les marchés des dérivés de gré à gré et d'accroître la transparence de ces marchés.

› Cette réglementation est-elle sous une juridiction fédérale ou provinciale ?

La réglementation portant sur les valeurs mobilières et les dérivés est de compétence provinciale mais est harmonisée à l'échelle canadienne.

› Où puis-je trouver davantage d'informations relatives à cette nouvelle réglementation ?

Après des autorités de surveillance provinciales en valeurs mobilières. Par exemple l'Autorité des marchés financiers au Québec, la *Ontario Securities Commission* en Ontario, ainsi que la *Manitoba Securities Commission* au Manitoba peuvent fournir plusieurs informations pertinentes.

› Quand ce règlement devient-il effectif ?

Cette réglementation est entrée en vigueur depuis le **31 octobre 2014 au Québec, en Ontario et au Manitoba**. Elle a été étendue à l'ensemble du Canada le 29 juillet 2016.

› Qu'est-ce qu'un LEI et à quoi sert-il ?

L'identifiant pour les entités juridiques (« LEI », Legal Entity Identifier) est un code de 20 caractères utilisé pour identifier les entités qui négocient des dérivés de gré à gré.

› Si mon entreprise a des filiales, est-ce que chacune d'elles doit obtenir son propre LEI ?

Oui. Toute entité juridique transigeant des dérivés de gré à gré doit détenir son propre LEI.

› Qui peut émettre un LEI ?

Les LEI peuvent être obtenus seulement auprès des entités promues par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques (incluant **GMEI Utility** et **Bloomberg LEI**). Aucune de ces entités ne sont présentement établies au Canada. Les entités juridiques canadiennes ont alors l'obligation d'obtenir leur LEI auprès d'entités étrangères.

› Les sites web GMEI Utility et Bloomberg LEI sont-ils disponibles en version française ?

Actuellement, les entités reconnues par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques qui sont accessibles aux Canadiens n'offrent pas de service en langue française. Afin de faciliter l'obtention du LEI pour les entités juridiques francophones, la Banque Nationale du Canada met à votre disposition un guide d'utilisation rédigé en français.

› Quel est le coût exigé pour mon inscription ?

Pour tous les détails sur la tarification Bloomberg LEI, consultez lei.bloomberg.com/docs/fag, section *Fees, Payments and Taxes*.

Pour tous les détails sur la tarification GMEI Utility, consultez www.gmeiutility.org/gmeiUtilityPricing.jsp.

› Quelle est la date limite pour m'inscrire ?

Vous devrez avoir un identifiant LEI afin de négocier des dérivés de gré à gré. Notez toutefois que les Local Operating Unit (LOU) comme GMEI Utility et Bloomberg LEI qui attribuent les LEI nécessitent un délai de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables afin de générer votre LEI une fois votre demande complétée.

› Comment faire parvenir mon LEI à la Banque Nationale ?

La Banque vous demandera votre LEI dans le cadre de l'ouverture ou du renouvellement de votre dossier.